

DOCUMENTS ATTESTANT DU NIVEAU LINGUISTIQUE

Un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (le niveau minimal requis est celui du diplôme national du brevet).

ou

Un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL)

ou

Une attestation délivrée depuis moins de deux ans, constatant le niveau B1 validant la réussite à l'un des tests délivrés par un organisme certificateur dès lors qu'elle constate le niveau B1, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du CECRL

ou

Une attestation délivrée depuis moins de deux ans, constatant le niveau B1 délivrée à l'issue d'un cycle de formation par un organisme titulaire du label qualité « Française langue d'intégration » (FLI) dès lors qu'elle constate le niveau B1, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du CECRL.